

délibération : L' an deux mille vingt et un, le mercredi 24 février à 18 h 30, le Conseil Municipal
D_ 2021_ 2_ 1 dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-
SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en Date de convocation du : 18 Février 2021
exercice : 15

Présents : 11 Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy,
Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia,
Votants : 15 Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur GANTHEIL Thierry, Monsieur PENICAUT
Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur
CARBAIN Serge

Objet : Création et suppression de poste :
Attaché
Pouvoirs :
Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur DUVERGNE Jean-
François
Madame CAMGRAND Claudette a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame DEGORCE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame CLEMENT Annabelle a donné pouvoir à Madame FERNANDES Sonia

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette,
Madame DEGORCE Nathalie, Madame CLEMENT Annabelle

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu l'assurance et la tenue des fonctions de certains agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants afin d'occuper les fonctions de directeur général des services des collectivités et d'administration publique.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial catégorie C à temps complet au service administration générale, et

La création d'un emploi d'Attaché catégorie A à temps complet au service administration générale à compter du 01 Avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

AR PREFECTURE

016-211601349-20210224-D_2021_2_1-DE
Regu le 03/03/2021

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Administration Générale						
EMPLOI Fonction	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Niveau de Rémunération
Directeur Général des Services	Attaché	A	0	1	TC 35/35	Grille des attachés Territoriaux
Direction Générale	Adjoint administratif territoriale	C	1	0	TC 35/35	En fonction de l'ancienneté

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE



AR PREFECTURE

016-211601349-20210224-D_2021_2_1-DE
Regu le 03/03/2021

délibération :
D_ 2021_ 2_ 2

L' an deux mille vingt et un, le mercredi 24 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 18 Février 2021

Présents : 11

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur GANTHEIL Thierry, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur CARBAIN Serge

Votants : 15

Objet : Création et
suppression de poste : Adjt
Adm Princ

Pouvoirs :

Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur DUVERGNE Jean-François
Madame CAMGRAND Claudette a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame DEGORCE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame CLEMENT Annabelle a donné pouvoir à Madame FERNANDES Sonia

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Madame DEGORCE Nathalie, Madame CLEMENT Annabelle

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu l'assurance et la tenue des fonctions de certains agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants afin d'occuper les fonctions de secrétariat de mairie.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{er} classe catégorie C à 17.50/35 au service secrétariat, et

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{er} classe à 21/35 à compter du 01 Avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

AR PREFECTURE

016-211601349-20210224-D_2021_2_2-DE
Regu le 03/03/2021

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE SECRETARIAT						
EMPLOI _ Fonction	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Niveau de Rémunération
Secrétariat de Mairie	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	0	17.50/35	Grille des adjoints administratifs territorial de 1 ^{ère} classe
Secrétariat de Mairie	Adjoint administratif territorial de 1 ^{er} classe	C	0	1	21/35	En fonction de l'ancienneté

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 0

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE



AR PREFECTURE

016-211601349-20210224-D_2021_2_2-DE
Regu le 03/03/2021

DÉPARTEMENT
CHARENTE

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_2021_2_3

L' an deux mille vingt et un, le mercredi 24 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 18 Février 2021

Présents : 11

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur GANTHEIL Thierry, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur CARBAIN Serge

Votants : 15

**Objet : Approbation
vidéoprotection**

Pouvoirs :

Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur DUVERGNE Jean-François

Madame CAMGRAND Claudette a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle

Madame DEGORCE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy

Madame CLEMENT Annabelle a donné pouvoir à Madame FERNANDES Sonia

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Madame DEGORCE Nathalie, Madame CLEMENT Annabelle

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

La commune souhaite acquérir un système de vidéoprotection afin de diminuer les incivilités et opter pour une solution de protection des administrés.

Dans ce cadre et dans l'objectif que cela puisse être présenté à l'ordre du jour de la prochaine commission préfectorale du 03 mars 2021, l'assemblée délibérante représentant le conseil municipal de la collectivité doit délibérer sur la favorabilité du projet présenté ci-dessous :

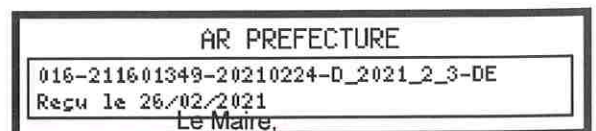
Le projet vise à installer un système de vidéoprotection avec des caméras visionnant la voie publique afin de mieux protéger certains secteurs de la commune.

Cette demande porte sur 23 caméras dont 20 visionnant la voie publique, 1 visionnant des espaces extérieurs et 2 intérieurs dans des lieux ouverts au public, dépendant de la commune pour un montant de 34 357.20 € TTC.

Après lecture du projet, transmis en préfecture le 1er février 2021, le conseil municipal :

- approuve le projet de vidéoprotection
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs au projet
- inscrit au budget les crédits nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



Jean-François DUVERGNE



DÉPARTEMENT
CHARENTE

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_2021_2_4

L' an deux mille vingt et un, le mercredi 24 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 18 Février 2021

Présents : 11

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur GANTHEIL Thierry, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur CARBAIN Serge

Votants : 15

**Objet : Approbation
rapport annuel de
Charente Eaux : prix et
qualité du service public
Assainissement collectif**

Pouvoirs :

Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur DUVERGNE Jean-François
Madame CAMGRAND Claudette a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame DEGORCE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame CLEMENT Annabelle a donné pouvoir à Madame FERNANDES Sonia

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Madame DEGORCE Nathalie, Madame CLEMENT Annabelle

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de celui-ci, le conseil municipal :
- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'Exideuil-sur-Vienne.
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

